

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 005-5600/19/BM**

#### **■ OIN Euroméditerranée - Approbation des avenants 1 et 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville MET 19/10207/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 la Métropole a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.

Cette délibération a permis d'organiser la maîtrise d'ouvrage et le financement de cet important équipement public de rayonnement métropolitain.

Aujourd'hui cette opération est au stade de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du point de vue des procédures administratives et des études de maîtrise d'œuvre et des consultations des entreprises du point de vue opérationnel.

Un démarrage des travaux est prévu pour mi 2019 avec une livraison fin 2020.

Dans la phase actuelle des adaptations de la convention initiale sont apparues nécessaires :

- Une consiste à modifier le calendrier de la participation financière de la ville de Marseille selon les différentes phases et c'est l'objet de l'avenant 1
- L'autre modifiant le bilan financier et réévaluant la participation financière de la Ville de Marseille compte tenu du déplacement du groupe scolaire prévu d'une parcelle à une autre, évolution amenant une réduction de recettes commerciales pour l'opération, et c'est l'objet de l'avenant 2.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Aucun de ces avenants ne modifie les stipulations concernant la Métropole qui dès 2017 et sur la base de la délibération précitée du 15 décembre 2016 a versé dès 2017 sa contribution de 1 million d'euros à l'EPAEM maître d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 portant création de l'opération d'aménagement parc Bougainville ;
- Les délibérations du 24 novembre 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le bilan de la concertation préalable aux aménagements provisoires et définitifs du parc Bougainville et approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation et au financement du parc Bougainville ;
- La délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille-Provence du 26 mars 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de la réalisation du parc Bougainville, premier équipement de rayonnement métropolitain et opération intéressant plusieurs processus d'aménagement complexe ;
- L'utilité de la maîtrise d'ouvrage unique réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le financement partenarial de l'opération.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les avenants 1 et 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.

**Article 2:**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS